

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 juin 2022

Délibération n° : 07\_06\_2022\_01

**Objet : Plan local d'urbanisme de Vouvray : avis sur le projet d'aménagement et de développements durables modifié.**

Date de convocation : 02 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux le mardi sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 02 juin 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, M. MAILLET Benoit, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ZACHARY Anne, M. MOSNIER Natacha, AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à M. SERER, M. LECLERCQ Gérald, procuration à Mme PINEAU, M. BARONE Pascal, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme MÊME, Mme ENAULT Noémie.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SERER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **1. Plan local d'urbanisme de Vouvray : avis sur le projet d'aménagement et de développement durables modifié.**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 décembre 2017. Suite à la prise de compétence « Plan Local de l'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil municipal a autorisé la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, par délibération du 22 mars 2018, à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray.

La révision du PLU de Vouvray a été confiée au bureau d'études Ouest Am'.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 05 décembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a ensuite été validé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 19 décembre 2019.

Depuis 2019 de nouveaux éléments d'étude sont disponibles, en particulier :

- L'avant-projet de PPRi, en cours de concertation,
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Ces éléments ont amené le comité de pilotage à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le conseil municipal débat des orientations du PADD et souhaite intégrer les éléments suivants :

- Mentionner la « Loire à vélo » dans la partie tourisme,
- Préciser la période concernée par l'objectif de division par deux de la consommation foncière liée à la loi climat et résilience,
- Aborder les enjeux paysagers et environnementaux du site de carrière,
- Exprimer que la commune respectera l'objectif de densité fixé par le SCOT (15 logements/hectare) et précisera qu'elle souhaite aller au-delà de cet objectif dans les opérations à vocation d'habitat au sein du centre-ville de Vouvray afin de favoriser des formes urbaines plus denses.
- Mentionner la volonté de limiter la vulnérabilité de la commune aux risques d'inondation par débordement ou ruissellement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L.153-12,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray du 14 décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray en date du 22 mars 2018 autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, la délibération 05\_12\_2019\_01 du 05 décembre 2019 du conseil municipal de Vouvray émettant un avis favorable sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°172-2019 de Touraine-Est Vallées prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

Vu, le second projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération, organisé en 3 grands axes stratégiques,

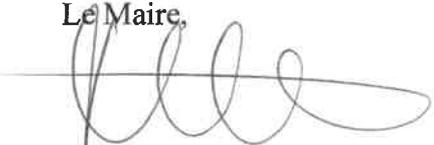
Chacun ayant pu prendre connaissance du nouveau projet de PADD,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour extrait certifié conforme,  
A Vouvray, le 20 juin 2022.



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU